

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 058

Approuvant la demande d'une labellisation au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du projet de rénovation du Lavoir de la Salmouille,

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une labellisation au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soumettre un dossier de demande de labellisation auprès de la Région Ile-de-France au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

De solliciter une demande de labellisation au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Île-de-France pour le lavoir de la Salmouille, dans le cadre de son projet de rénovation.

### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24/03/2025

**Le Maire,  
Olivier Thomas**

